L'ABEILLE.

PARAISSANT ET PERISSANT, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que L'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 25 JANVIER 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 25 janvier.

CONSEIL DE VILLE. —*Procès de la séance de mercredi.*

Présents, MM. le recorder, Canon, Labatut, Lee, Chaisy, Baldwin, Lallande, Thomas, Culbertson, Blanc et Perret.

La lettre de cachet, de ce jour, engage le Conseil à procéder à la nomination d'un notaire pour la corporation, et il recommande M. Felix de Armas.

Sur motion de M. Canon, les membres procèdent à l'élection d'un notaire. M. Félix de Armas est élu à l'unanimité.

Le maire soumet les comptes du trésorier de la ville, d'après lesquels il paraît que le produit de la ferme des marchés publics et de quelques autres ressources, pendant l'année passée, s'est élevé à $54779. Son honneur ajoute qu'il a pris en considération la proposition faite dans la dernière séance, relative à des plantations d'arbres sur les promenades publiques, dans les endroits où il en manque, et qu'il la croit impraticable pour le moment.

Une pétition a été reçue de plusieurs membres de l'église catholique romaine, résidants au faubourg Ste. Marie, et en demandant le privilège de bâtir un temple provisoire en bois, rue du Camp, en attendant qu'on puisse y élever un édifice en briques et tel qu'il convient pour un pareil usage.

Sur motion, il est fait droit à la demande des pétitionnaires.

Sur motion de M. Baldwin, il est résolu qu'il sera alloué à la corporation, pour compensation des dépenses que lui a occasionnées le choléra, 5000 piastres, ou telle somme qui sera jugée nécessaire, prélevée sur les fonds qui sont maintenant en possession du trésorier de la ville.

M. Canon présente une résolution tendant à ce que tout ce qui a été publié donné au maire et aux aldermen de la cité soit payé de leurs propres fonds; et que ces dinars aient lieu le dimanche.

Sur motion de M. Lallande, cette résolution est déposée sur le bureau—et sur une nouvelle motion, on y substitue le mot *samedi* au mot *dimanche*.

Le Conseil s'ajourne.

Nous ne saurions trop nous élever contre toute disposition des mandataires du peuple qui, par une condamnable indifférence, laisse aux employés publics une latitude qu'ils ne doivent point avoir, et que même ils ne demandent pas. Ceci nous est suggéré par la résolution adoptée par le conseil sur la proposition de M. Baldwin, dans la dernière séance. A coup sûr, rien n'est plus juste que de rembourser à la corporation les dépenses qu'elle a faites pour nous mettre à l'abri des dangers du choléra, quoique nous ne sachions chacun de nous-mêmes ne trop bien à quoi ont abouti ces dépenses. Mais pourquoi la résolution ne précise-t-elle pas la somme allouée? pourquoi y est-il dit que ce sera $5000, ou *telle somme qui sera jugée nécessaire?* Il semble qu'il eût été bien plus convenable de se faire présenter le compte des déboursés de la corporation, et de l'acquitter, après examen. C'est ainsi que nous marchons toujours dans l'obscurité et dans le doute, avec notre gouvernement de publicité; c'est ainsi que nous ne savons jamais au juste à quoi nous en tenir, quand il s'agit de prononcer sur la gestion d'un employé public, et c'est avec de telles dispositions qu'on se ménage un repoli derrière de pour justifier un jour des prodigalités qui ont reçu la sanction tacite de l'autorité compétente. Ce que nous disons là ne s'applique sans doute pas directement au cas présent; puisque nous aimons à croire que il y a eu mauvaise administration des fonds alloués pour mettre la ville à l'abri de l'extension du choléra, il n'y a pas en gaspillage; et que d'ailleurs le membre qui a demandé cette compensation pour la corporation n'avait pas mission de le faire en son nom, et encore moins de demander une latitude dont elle n'a que faire. Mais il est bon de ne pas laisser passer sans observation des dispositions de cette espèce, qui peuvent facilement dégénérer en abus.

NOUVELLES INTERESSANTES D'EUROPE

La malle du Nord est enfin arrivée hier; les journaux de New-York jusqu'au 9 du courant nous sont parvenus; ils contiennent des nouvelles de Liverpool du 5 décembre et de Londres du 4, apportées par le *South America*.

Ces nouvelles sont d'un haut intérêt. Les avis d'Anvers sont du 1er. décembre; à cette date les Français avaient en partie investi la citadelle, et l'avaient sommé de se rendre, mais au lieu d'obéir elle a tiré sur les troupes occupées aux travaux de l'investissement.

La Hollande est déterminée à résister: Guillaume a appelé la landsturm sous les armes, c'est-à-dire qu'il a ordonné une levée en masse; en ouvrant les digues et inondant le pays inondé. Les Français occupent Lillo dans le but de protéger la ville, et le siège doit commencer par le côté opposé afin qu'il lui soit fait le moins de mal possible. Les journaux de Londres disent que le bombardement doit avoir commencé.

Le roi d'Angleterre a publié deux nouveaux ordres en conseil: par le premier, tous les navires hollandais qui ont été ou qui seront pris, et qui ont à leur bord des marchandises susceptibles de se détériorer, seront relâchés; et par le second, l'interdiction prononcée contre le commerce avec la Hollande est bornée aux ports de ce royaume, et ne doit pas s'étendre à ceux des colonies.

"Les sommations, faites par le maréchal Gérad au général Chassé, de rendre la citadelle d'Anvers ayant été rejetées, les opérations du siège furent commencées immédiatement, et la tranchée fut ouverte dans la nuit du 30 au 31 janvier. Si la paix de l'Europe et la stabilité du gouvernement français dépendent de la prise de la citadelle d'Anvers, l'une et l'autre seront, probablement, bientôt assurées; mais il est plus qu'évident qu'elle ne nous ramène au système désastreux de 14 mois; car malgré les mouvements des troupes russes et prussiennes, il ne paraît pas que nous touchions encore au moment de la guerre générale; et si nous avons la paix, nous ne pouvons avoir que la paix armée.

L'opposition dans la chambre doit se résigner à son rôle de minorité: tout marche au gré du ministère doctrinaire; M. Dupin a été élu président de la chambre des députés à une grande majorité; et le projet d'adresse, en réponse au discours du Roi, dans lequel on approuve même la mise de Paris en état de siège après les journées de juin, a été adopté presque sans modifications.

En Belgique le ministère vient d'être renversé par l'adoption d'un amendement dans l'adresse de la chambre des représentans à la couronne. Cet amendement exprime l'opposition de la chambre à l'occupation de Venloo et du Limbourg par les Prussiens, occupation consentie par le roi Léopold et par le gouvernement français. Le roi Léopold, fort de la présence des armées françaises, bravera, peut-être, l'orage; mais la dissolution des chambres dans une circonstance si grave rendrait Léopold très impopulaire. Il est vrai que les rois, aujourd'hui, recherchent peu la popularité.

Don Miguel est parvenu à établir sur la rive gauche du Douro des batteries qui ferment l'entrée du fleuve, de sorte que don Pédro se trouve maintenant coupé de toutes parts et privé de tous les renforts qui allaient lui parvenir. La cause de don Pédro n'est cependant point désespérée; après tout de prodigies de valeur, on peut espérer qu'avec une armée de 16,000 hommes disposés à vaincre ou à mourir, il parviendra à s'emparer de ces batteries. Il ne faut pas oublier d'ailleurs les recommandations qui ont été faites par M. de Talleyrand à feu Palmerston au sujet de dona Maria. La France et l'Angleterre ont trop fait pour don Pédro, et elles ont un trop grand intérêt à la faire triompher, pour l'abandonner, s'il ne pouvait vaincre sans leur secours.

Les affaires ne vont pas très vite en Espagne, où le conseil ministériel: la reine, effrayée d'abord des apostoliques et de don Carlos, n'avait d'appui que dans les libéraux; et le roi qui était pressant parce que l'on désespérait de la vie du roi. Aujourd'hui, outre que la santé du roi s'améliore, on a eu le temps de songer à l'ingratitude de la reine; elle accouche d'un garçon, le parti de don Carlos devient donc moins redoutable: on sent donc moins la nécessité d'appeler des libéraux; et on renoncera sans doute à un appel à l'opinion publique [illegible]

Le parlement portugais vient de clôturer ses [illegible] et doit être convoqué de nouveau conformément à la nouvelle loi. La session n'aura lieu qu'en février. En attendant, le pays sera agité par de chaudes discussions électorales.

Le gouvernement prussien forme une forte armée d'observation.

EXTERIEUR.

HOLLANDE.

Seconde chambre des Etats-Généraux.

Lecture est faite d'un message royal et du projet suivant pour appeler la Landsturm sous les armes:

"A l'ouverture de la session de 1830, nous vous recommandâmes que le service de la Landsturm était préparé.

"Cependant l'ardeur avec laquelle on a de tous côtés répondu à votre appel aux volontaires et les sentiments patriotiques manifestés par le premier ban du Schutterij, aussi que nos forces de terre et de mer, nous ont mis à même de différer l'emploi de cette ressource jusqu'au moment où de plus grands dangers viendraient menacer notre pays.

"Il a plu à la divine providence que ce moment arrivât.

"Nos bâtimens marchands ont été mis sous embargo dans les ports de France et d'Angleterre; ils sont pris en mer par les escadres de ces deux puissances qui croisent sur notre côte. Une forte armée française est entrée en Belgique avec l'intention avouée d'attaquer la citadelle d'Anvers; cette armée va donc occuper, près de notre territoire, une position qu'ont long-temps menacée les forces de la Belgique.

"Les conséquences de ces événemens sont incertaines, mais les fils de la vieille Hollande, qui dans ces derniers temps ont prouvé qu'ils étaient dignes de leurs ancêtres, doivent être préparés à ces conséquences, quelles qu'elles soient, et avoient droit de demander que rien ne fût négligé de ce que les institutions nationales prescrivent pour la défense du pays.

"Nos décrets du 17 novembre et de ce jour pourvoient à ce cas. Leur objet est d'appeler sous les armes les 2e. et 3e. bans du Schuttery. Ils ordonnent l'armement de la Landstrum.

"Nous comptons sur votre coopération patriotique et vous recommandons à la protection de Dieu.

'Signé GUILLAUME.

La Haye, 23 novembre 1832.

PROJET DE LOI.—"Nous, Guillaume, etc., considérant que l'apparition d'une flotte anglaise et française sur nos côtes, ainsi que l'entrée d'une armée française en Belgique, nous mettent dans la nécessité d'appeler la Landsturm à la défense du pays,

"Considérant qu'en vertu de l'article 79 de la loi du 11 avril 1827, les mesures ultérieures relativement à cette levée doivent être prises de concert avec les Etats-Généraux:

"D'après l'avis de notre conseil d'état et avec le concours des Etats-Généraux, nous avons ordonné:

"1o. La Landsturm se compose de tous les hommes capables de porter les armes, qui ne servent pas en personne dans l'armée ou la marine, la milice nationale, le Schuttery, ou dans aucun corps formé avec notre approbation, et qui ont atteint l'âge de 19 ans révolus, mais qui ne dépassent pas celui de cinquante ans.

"2o. Le service de la Landsturm ne peut servir d'exemption au devoir de servir dans la milice ou dans le Schuttery; il ne peut empêcher de remplir des engagemens pris pour un temps déterminé, soit personnellement, soit comme remplaçant dans la marine ou l'armée, ou même dans un corps de volontaires approuvé par nous.

"3o. Sont exempts du service de la Landsturm: 1o. Ceux à qui une maladie ou une infirmité donne droit à la réforme. 2o. Le clergé de toutes les dénominations. 3o. Les pilotes qui ont reçu licence et qui exercent à l'embouchure des fleuves."

SOMMATIONS

Faites au nom de la France et de l'Angleterre par le maréchal Gérard, commandant en chef de l'armée française, au général Chassé, commandant de la citadelle d'Anvers

Quartier-général de Borgenhout,
sous les murs d'Anvers, 30 novembre.

Arrivé devant la citadelle d'Anvers, à la tête de l'armée française, avec des instructions de la part de mon gouvernement pour réclamer l'exécution du traité du 15 novembre 1831, qui garantit à S. M. le roi des Belges la possession de cette forteresse, ainsi que les forts qui en dépendent sur les deux rives de l'Escaut, j'espère vous trouver disposé à reconnaître la justice de ma demande. Si, contre mon attente, il en était autrement, je dois vous informer que je serai forcé d'employer les moyens qui sont à ma disposition pour occuper la citadelle.

Les opérations du siége seront dirigées contre les ouvrages extérieurs de la citadelle; et, quoique la faiblesse des fortifications qui font face à la ville et l'abri que me donneraient les maisons, m'offrent toute espèce d'avantages pour l'attaque, je n'en profiterai pas. C'est pourquoi j'ai tout droit d'espérer que, conformément aux lois de la guerre et aux usages constamment observés, vous vous abstiendrez de toutes hostilités envers la ville. J'en ferai occuper une partie, seulement pour être prêt à porter secours en cas de dommage causé par le feu de votre artillerie. Un bombardement serait un acte d'inutile barbarie et une calamité pour le commerce de toutes les nations.

Si, malgré ces considérations, vous faites tirer sur la ville, la France et l'Angleterre exigeront une indemnité équivalente aux dommages causés par le feu de la citadelle et de ses forts, aussi bien que des vaisseaux de guerre. Il vous est impossible de ne pas prévoir que dans ce cas vous serez personnellement responsable de la violation d'un usage reçu par toutes les nations et des désastres qui pourront en résulter. J'attends votre réponse, et je suis persuadé que vous sentirez qu'il est convenable que vous entriez en négociations avec moi pour remettre en ma possession la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent.

Recevez, Monsieur le Général, je vous prie, l'assurance de ma considération.

Signé Comte GERARD,
Général en Chef de l'armée du Nord.

—Une lettre de Bruxelles du 1er. décembre au soir, dit que la réception faite à l'officier français, porteur des sommations, fut très froide mais polie: "Dites au maréchal, répondit le général Chassé, que je m'ensevelirai sous les ruines de la citadelle. Quant à la neutralité de la ville, je ne promets rien; ce point sera réglé par les circonstances et les événemens."

—ANVERS, samedi matin, 1er. décembre, à 10 heures.—Les Français ont travaillé toute la nuit, malgré la pluie et ont déjà complété une batterie dans le jardin appelé l'*Harmonie*, entre les forts Montebello et St. Laurent. Pendant la nuit, comme l'obscurité dérobait les travailleurs à la vue des Hollandais, ils ne purent tirer que quelques coups de canon.

On assure que les ouvrages élevés par les Français seront prêts à être mis en opération demain. Le mauvais tems fera plus de mal aux troupes que le feu de la citadelle.

Midi.—Pendant la matinée, les Français ont poussé une reconnaissance le long de la digue, depuis Calloo jusqu'au fort St. Isabel, où une fusillade très vive fut maintenue de part et d'autre pendant quelque tems. Les Français se retirèrent ensuite dans leurs positions sur la digue.

—*1 heure et demie.*—La division placée sur la rive droite de l'Escaut, sous les ordres du général Sébastiani, maintient ses communications avec le maréchal Gérard par un pont volant, jeté à la hauteur du village de Kulteek, un peu en avant de Hexmixen. Le but de cette division est d'éclairer la rive gauche, mais elle éprouvera quelques retards par le manque d'un pontille. Elle peut rejoindre le corps d'armée très promptement, en cas que le prince d'Orange fasse un mouvement.

La citadelle continue son feu, mais sans faire aucun dommage. Il est principalement dirigé contre la batterie qui forme enfilade avec la Lunette.

—*2 heures.*—Deux ou trois compagnies de la garnison ont fait une sortie par la porte de Kiel et se sont avancées vers la tranchée, qui a été garnie d'hommes à l'instant. Quelques soldats ont été détachés pour reconnaître ce que faisaient les sapeurs français et se sont retirés après avoir brûlé deux maisons qui faisaient obstacle à la vue de la Citadelle.

Les dix batteries françaises seront montées cette nuit et garnies de canon; elles tireront sur la citadelle dès le matin.

On craint beaucoup que le général Chassé ne prenne la canonnade du fort Montebello comme un prétexte pour faire bombarder la ville.

Le général Sébastiani a reçu ordre d'investir les forts qui flanquent la Tête de Flandres au même moment où les sommations seraient faites à la citadelle. Hier il était devant le fort Sainte-Marie et avait déjà eu une action avec la frégate hollandaise la *Comète*; ceci cependant n'est pas authentique.—(*Times.*)

—*7 heures du soir.*—Un corps de 8,000 hommes de l'armée de réserve est entré à Mons; il sera le 3 à Bruxelles.

Des marchés ont été signés pour approvisionner l'armée de réserve.

Il y a maintenant près de 100,000 Français en Belgique.—(*Morning Herald.*)

—Voici quelques détails assez curieux, extraits d'une lettre de la Haye, sur l'organisation de la flotille de canonnières destinée à défendre l'entrée de l'Escaut:

"La force sur laquelle nous comptons le plus aujourd'hui, pour la défense de ce point important, consiste principalement en chaloupes canonnières. Jamais peut être ces sortes de bâtimens n'ont été d'une plus grande efficacité que dans cette circonstance. Ils sont construits précisément pour le genre de service qu'on en attend: ils tirent peu d'eau, portent trois ou cinq canons chacun, en pointé de l'avant et les autres de chaque côté. Ils peuvent se mettre dans les anfractuosités des fleuves et dans les branches nombreuses qui réunissent l'Escaut, la Meuse et le Rhin à leur embouchure. Leur discipline est comme celle des régiments. Quoique disperses, à un signal donné ils se réunissent en divisions et manœuvrent ensemble au commandement. Ils forment ainsi une ligne à travers la rivière, présentant de grosses batteries flottantes de 24; ils tirent leurs canons de l'avant, et, se tournant légèrement, ils lâchent successivement leurs autres bordées. Quand la première ligne a exécuté ces mouvemens, elle est remplacée par une autre, de telle sorte qu'un feu continuel entretient tout le longue rives du fleuve. Un [illegible] ouvrage de ces sortes de bateaux, c'est qu'ils peuvent se retirer devant une flotte ennemie et débarquer rapidement, sur le point qu'ils occupent, un nombre [illegible] de canons pour former des batteries formidables, au moyen desquelles un feu meurtrier peut être dirigé sur les bâtimens détachés d'une flotte à l'ancre pendant la nuit. L'officier qui commande dans l'Escaut est l'amiral Kist, marin expérimenté. L'amiral en chef est le prince Frédéric, qui n'a aucune connaissance spéciale en marine et n'a jamais fait de campagne sur mer."

PORTUGAL.

PORTO-NOVO, 29 novembre.

Le transport *Royal Adelaïde*, qui avait fait voile pour Oporto avec 40 chevaux pour don Pedro, est revenu dans ce port ce matin, en ayant perdu la moitié et n'ayant pu entrer à Oporto, en conséquence du feu d'une batterie élevée par don Miguel sur la rive sud de la rivière. Le transport arriva en vue du port le 16 et fit voile le 22 sans avoir pu communiquer avec la ville ou don Pedro; il essaya de forcer l'entrée le 19, de concert avec le *Raven*, corvette royale, et deux gabarres chargées de munitions et de secours pour don Pedro, mais 26 coups de canon furent bien pointés de la batterie de don Miguel les en écartèrent; ils ne purent retourner une autre occasion, l'*Adélaïde* n'aperçut ni l'escadre de l'amiral Sartorius ni l'escadre anglaise.

L'*Adélaïde* apprit d'un pilote portugais que don Pedro avait fait, le 17, une sortie qui avait été couronnée d'un brillant succès; mais quelque brillant qu'il ait été, ce succès n'a pas ouvert l'entrée du Douro ou même fait lever le blocus. Dans le fait, don Pedro doit être dans une bien triste situation.

On lit dans un journal la lettre suivante de Madame Mère, adressée à une de ses amies:

"C'est sans doute par les journaux que vous aurez appris que toute ma famille est rassemblée autour de moi. Cette nouvelle est aussi vraie que celle des millions dont les éditeurs m'ont dotée, et dont ils me font disposer d'une si étrange manière. Je suis aussi isolée que lorsque vous étiez à Rome. Le Cardinal seul vient me voir toutes les fois que sa santé le lui permet. Tous mes enfans sont éloignés de la ville que j'habite, et quant à l'immense fortune qu'on m'attribue, les gens sensés pourraient y croire si j'étais la mère d'un banquier ou d'un agioteur; mais ils n'y croiront jamais chez la mère de Napoléon. C'était à embellir et à enrichir la France que l'Empereur employait les millions que lui donnait la victoire, et non à en rassasier sa famille.

"Ma santé est toujours très faible et je continue à garder ma chambre. Votre affectionnée. LETITIA.

Rome, 4 octobre.

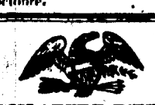

LEGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

LUNDI, 21 Janvier 1833.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Léonard, ordonné qu'une permission d'absence soit accordée à M. Jones.

M. Duplessis, a présenté à la Chambre une pétition de la compagnie des Pompiers No. 1.

Sur motion, cette pétition a été renvoyée au Comité des propositions et griefs.

M. Voorhies, des Avoyelles, rapporteur du Comité des Enrôlements, a apporté qu'il avait présenté vendredi passé 18 du courant, à la sanction du gouverneur le bill intitulé "Acte relatif à la Cour Suprême de cet Etat."

Ainsi que la résolution invitant notre délégation au Congrès à obtenir du gouvernement général des secours pour les soldats invalides et licenciés de l'armée des Etats Unis.

M Marigny a présenté la résolution suivante, laquelle a subi sa première lecture, Résolu &c. que nos sénateurs et représentans au Congrès, soient invités à solliciter du gouvernement général; que la malle, (Post) entre Mississippi et la paroisse St. Tammany et la Nlle.-Orléans, soit transportée en steamboat, et qu'un Phar (Light House) soit établi à l'embouchure de la rivière Chifoncté dans la dite paroisse St. Tammany

Sur motion ordonné que la Chambre se dispense de ses règles, et procède à la seconde lecture et à la considération de cette résolution.

Sur motion ordonné qu'elle soit adoptée. Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M Bullard, rapporteur du comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyée la pétition de F. B. de Bellevue, a présenté le rapport suivant.

Le comité de propositions et griefs auquel avait été renvoyée la pétition de F. B. de Bellevue, demandant qu'une pension lui soit accordée, s'est occupé du mémoire et a l'honneur de rapporter.

Que le dit pétitionnaire établit qu'en 1809 il entra au service des Etats Unis, et y servit fidèlement jusqu'en 1824, qu'il fut sévèrement blessé en 1814; qu'en conséquence de ses blessures il se trouve dans l'incapacité de gagner de quoi subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille; il fait un appel à la sympathie et à la justice de son pays natal, et demande à être placé sur la liste des pensions, pour la somme de vingt piastres, demi-paye d'un capitaine de soldats de marine, grade qu'il a résigné en 1824.

Quelque soit la sympathie qu'éprouve vo re comité pour les souffrances de celui qui a servi son pays, à l'époque du danger, il ne peut rapporter en faveur de la demande du pétitionnaire, il était l'officier des Etats Unis et non celui de l'Etat de la Louisiane; et c'est au gouvernement général qu'il doit demander des secours; votre comité craint, qu'en accordant la demande du pétitionnaire, ce serait établir un principe qui pourrait mettre à sec le trésor de l'Etat. En conséquence votre comité fait son rapport contre la demande du pétitionnaire.

Le tout vous est respectueusement soumis

Signé CHS. A. BULLARD, rap.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Brown a présenté à la chambre la pétition de Llewelling Greffith Pillipe, demandant à être dispensé de l'âge requis par la loi pour atteindre sa majorité.

Sur motion, ordonné que cette pétition soit renvoyée au comité des propositions et griefs.

M. Robin, rapporteur du comité sur les améliorations intérieures, a présenté le bill intitulé "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux chemins et levées;" lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Guillet a donné avis qu'il présenterait sous peu un bill intitulé "Acte pour venir au secours de Marianne Estelle Fromental."

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat a adopté avec un amendement, la résolution relative à l'élection du trésorier de l'Etat."

L'amendement à insérer les mots "une heure" au lieu de "deux heures."

Sur motion, ordonné que cet amendement soit adopté.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Par le même message le concours de la chambre est demandé aux bills suivants:

"Acte pour créer un bataillon de milice distinct et séparé dans la paroisse de Livingston."

Et "Acte pour incorporer la première église et congrégation dans la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans."

Les bills ont subi leur première lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre le rapport de l'adjudant et inspecteur général; lequel est conçu en ces termes:

A l'honorable sénat et la chambre des représentans de l'état de la Louisiane réunis en assemblée générale,

Messieurs,

Le commandant en chef ayant désiré profiter de l'inspection générale ordonnée conformément à la loi, afin de passer en revue les milices de cet état, je l'ai accompagné dans cette tournée jusques aux Opelousas. Les devoirs de sa place l'ayant rappelé au siège du gouvernement, j'ai continué l'inspection, en allant jusqu'aux Natchitoches. Vous avez vu, Messieurs, par le message du gouverneur, que l'état actuel d'organisation et de discipline de nos milices, est loin d'être satisfaisant; à quelques exceptions près, la négligence des chefs ne peut être comparée qu'à l'indifférence des subordonnés. Un sentiment de justice m'impose le devoir de vous dire que dans la troisième division en général, les corps étaient plus sombreux qu'ailleurs et presque tous les officiers à leurs postes; les colonels Clark du 16e. régiment, Bell du 16e. et P. E. Bossier du 18e. ont pleinement justifié la confiance de ceux de leurs concitoyens qui les ont appelés au commandement; leur conduite fait voir ce que l'état pourrait attendre d'officiers instruits et animés d'un patriotisme bien entendu si les lois qui règlent les devoirs de la milice, et infligent les peines contre les délinquents, étaient radicalement changées.

En effet, Messieurs, le gouverneur vous l'a dit dans son message et s'il m'est permis de joindre à sa voix mon témoignage basé sur l'expérience, acquise depuis plusieurs années, dans les divers grades que j'ai eu l'honneur d'occuper, je le répèterai avec lui, nos lois sur la milice sont insuffisantes.

L'idée nouvelle d'habiller d'une manière uniforme et peu coûteuse tous ceux de nos citoyens qui sont appelés à faire un service effectif, a été suggérée dans le sein de la chambre des représentans et renvoyée au comité sur la milice. Ce plan qui a déjà été adopté dans la Pennsylvanie me paraît devoir remédier à la plupart des inconvéniens de notre système actuel.

Si ce projet développé devenait une loi de l'Etat, il est à croire que les corps de volontaires disséminés sur tous les points de l'Etat verraient grossir leurs rangs; que de nouveaux corps s'organiseraient, et que nous pourrions au premier son d'alarme réunir une force armée, équipée et organisée de manière à pouvoir rendre des services immédiats et efficaces, car l'esprit de corps, cet aiguillon déjà puissant chez tout ce qui porte les armes, les animerait.

Le fonds créé par les amendes, fournirait aux dépenses de l'enrôlement des différens corps, et cette taxe d'une nouvelle nature imposée sur l'égoïsme, rendrait utile une certaine classe de citoyens, qui au sein de l'abondance, jouissent de tous les avantages de notre gouvernement, et cherchent à se soustraire à ses charges.

Depuis votre dernière session, Messieurs, des armes partenant à l'Etat ont été transportées dans un édifice faisant partie [illegible] pour le gouvernement, une certaine quantité de munitions fournies par le [illegible] de cette ville, [illegible] à la disposition du Président général en cas de nécessité, et [illegible] aussi emmagasinées dans cet édifice. La prudence exige que les armes soient gardées, et que les munitions soient mises à l'abri de manière à éviter les accidens.

Je prends donc la liberté, Messieurs, de vous proposer d'autoriser l'adjudant général;

1o. A employer trois ou quatre hommes qui, pendant le jour, seraient occupés à nettoyer et à entretenir en bon état les armes et le matériel de l'artillerie, et pendant la nuit fourniraient une sentinelle; le trésor paie déjà pour cet entretien des sommes qui seraient presque suffisantes pour former le salaire des gardiens.

2o. A faire construire sur le terrain de l'état une poudrière capable de contenir les munitions nécessaires pour subvenir aux premiers besoins en cas d'urgence; la distance qui sépare le dépôt des poudres, de la ville de la Nouvelle-Orléans, semble un motif suffisant pour autoriser cette dépense et justifier également celui que je fait solliciter.

J'ai l'honneur de joindre ici deux états, l'un marqué A, fait voir le nom des compagnies auxquelles des armes ont été délivrées en vertu de la loi approuvée le 13 février 1813 ainsi que la nature des armes.

Celui marqué B, vous fera connaître la quantité et la nature des armes et des munitions maintenant à la disposition de l'état.

Le tout vous est respectueusement soumis,

F. GAINNIE, adjudant et inspecteur général.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit renvoyé au comité sur la milice.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés "Acte pour amender les lois relatives à l'inspection de farine dans l'Etat de la Louisiane."

"Acte pour autoriser le paiement de certaines sommes à certaines personnes."

"Acte pour amender l'acte intitulé "Acte pour organiser la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans et pour d'autres objets, approuvé le 19 février 1825, et "Acte pour accorder à James M'Daniel le privilège exclusif de tenir un ferry sur le bayou Courtableau à la jonction des bayous Crocodile et Bœuf dans la paroisse St. Landry," ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

La chambre s'est occupée du bill intitulé "Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisse de la Nouvelle-Orléans et de Carolton", lequel était sous considération quand la chambre s'est ajournée hier.

M. Garland a présenté le substitut suivant à la septième section:

"Il est de plus décrété &c., Qu'à l'expiration de dix années, à compter de la passation de cet acte, la législature aura le droit de réviser le péage de la dite compagnie, et de le réduire si elle le juge convenable, et toutes les cinq années qui suivront, pendant la durée de cet acte, la législature aura le pouvoir de réviser le dit péage et de le réduire si elle le juge nécessaire, et si le dit chemin à coulisse n'est pas commencé un an après la passation de cet acte et n'est pas achevé trois ans après, cet acte deviendra nul et sans effet."

Une motion ayant été faite pour le rejet du dit substitut, M. Garland a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Bouligny, Canon, Canonge, Charpentier, Chauvin, Daunoy, Duplessis, Grymes, Hoa, Holstein, Johnson, Lagarde, Maddox, Marigny, Nicholls, Ory, Robin, Roussel, Voorhies (de Lafayette), Walker et Watkins ont voté dans dans l'affirmative—21 oui; et que MM. Bienvenu, Brown, Chinn, Deballion, Ducros, Dupré, Edwards, Folse, Garland, Horton, Legendre, McRea, Mulhollan, Patton, Porter et Thibodeaux ont voté dans la négative—16 non.

En conséquence ce substitut a été rejeté.

Sur l'adoption de la septième section, savoir:

"Il est de plus décrété &c., Que la durée de cette Charte, soit limitée à trente cinq ans, et si le dit chemin à coulisse n'est pas commencé dans l'espace d'un an et fini dans l'espace de 3 ans à dater de la passation de cet acte, alors cet acte sera nul et sans effet."

L'appel nominal a été demandé par M. Grymes, et il a paru que MM. Bienvenu, Bouligny, Canon, Charpentier, Chauvin, Deballion, Ducros, Duplessis, Dupré, Edwards, Folse, Hoa, Holstein, Johnson, Lagarde, Legendre, Lassassier, Maddox, Marigny, Mulhollan, Nicholls, Ory, Roussel, Voorhies (de Lafayette) et Walker, ont voté dans l'affirmative—26 oui.

Et que MM. Barrow, Brown, Canonge, Chinn, Garland, Grymes, Horton, Leonard, McRea, Patton, Porter, Robin, Thibodeaux, Voorhies (des Avoyelles) et Watkins, ont voté dans la négative—15 non.

En conséquence cette section a été adoptée.

Les divers sections du dit bill ayant été adoptées avec quelques amendements.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, ordonné qu'un recès ait lieu.

La chambre s'étant réunie de nouveau; sur motion de M. Voorhies (des Avoyelles), ordonné que le greffier informe le sénat que la chambre des représentans était prête à le recevoir pour procéder à l'élection du trésorier de l'état.

Le sénat s'est présenté à cette chambre et y a pris place.

Sur motion, ordonné que deux vérificateurs soient nommés

M. Lacoste a été nommé de la part du sénat et M. Voorhies (des Avoyelles), de la part de la chambre.

Chacun des membres ayant déposé son vote dans la boîte au scrutin, au dépouillement il a paru que sur 54 votes donnés, M. F. Gardère en avait obtenu 4[illegible] Voix en blanc 5.

En conséquence M. F. Gardère a été dûment élu trésorier de l'état de la Louisiane.

Le sénat étant retiré, sur motion, la chambre s'est ajournée.

Amusements.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 27 janvier 1833.

La Muette de Portici

Grand opéra en 5 actes, musique de M. Auber.

Le spectacle sera terminé par

L'INTERIEUR D'UN BUREAU,
OU LA CHANSON,

Comédie vaudeville en un acte, de M. Scribe.

THEATRE AMERICAIN.

M. HOLLAND a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, que son bénéfice et dernière soirée aura lieu

SAMEDI, 26 JANVIER 1833.

Mme. KNIGHT

A eu la bonté d'offrir ses services, et paraîtra dans une de ses pièces les plus goûtées; à la demande de plusieurs familles françaises et américaines, qui ont l'intention d'honorer cette représentation de leur présence, il a monté à grands frais une nouvelle ARLEQUINADE COMIQUE ou pantomime de Noël, appelée

BAMFYLDE MOORE CARCU
OU ARLEQUIN ROI DES MENDIANTS

Dans laquelle seront introduits des danses, des tours curieux, des changements mécaniques et des incidents burlesques &c. qui pour la nouveauté, la gaieté et la variété n'ont pas eu de précédent à ce théâtre. Au dernier acte il y aura de brillants feux d'artifice.

25 jan—2

SALLE D'ORLEANS.

SAMEDI, 26 JANVIER,
GRAND BAL PARE ET MASQUE.

Prix d'entrée: les cavaliers..... $1 50.

Les dames ne seront admises qu'avec un billet d'invitation; on n'en délivrera point au moment du bal.

Aucun masque ne pourra pénétrer dans la salle avant de se faire reconnaître par un commissaire nommé à cet effet.

SALLE DE BAL

Enseignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI, 26 JANVIER 1833.
GRAND BAL PARE ET MASQUÉ.

Prix d'entrée.....Cavaliers, Une Piastre

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux &c. 31 déc.

SALLE D'ORLEANS.

Lundi, 4 Février 1833

AU BENEFICE DE M. E. BERTUS,

GRAND BAL PARE,

Précédé d'un
BAL D'ENFANS.

Prix d'entrée les grandes personnes $ 1.
Les enfans au-dessous de 12 ans, 50 cents.

N. B. Le bal d'enfants commencera à 5 heures et demie, et le grand bal à 9. 24 janv

AVANT DERNIERE SEMAINE.

SALON D'EXPOSITION DE

J. Maelzel.

DE L'AUTOMATE JOUEUR D'ECHECS, MELODIUM, &c.

Hotel des Planteurs, rue du Canal, No. 12.

LA séance aura lieu chaque soir, à 7 heures et demie précises. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie.

PRIX D'ENTREE—Grandes personnes, une piastre Les enfans audessous de 12 ans ne paieront que moitié prix.

L'on pourra se procurer des billets durant le jour à la salle d'exposition, ou le soir, au bureau du spectacle.

14 janv.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné, prévient toutes les personnes qui ont acheté du biscuit à M. W. Cooper, de ne pas lui payer aucun compte, à dater de ce jour, parce que le dit Cooper, n'est plus employé par moi en aucune manière.

24 janv—3 J. B. GAZENAVE.

AVIS.—L'avertissement de J. B. Cazenave est une calomnie préméditée et malicieuse. Il n'y a aucuns comptes à régler entre lui et moi; le public n'y a aucun intérêt et voudra bien n'y faire aucune attention; et ne pouvant me nuire en aucune manière auprès de mes amis bien moins auprès de public que je respecte.

24 janv—1 W. O. COOPER.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, bien connu, capit. Carter, partira dimanche prochain, 27 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH,
rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

25 janv

POUR LA MOBILE.

La goëlette SARAH, capit. Starke, partira samedi prochain, 26 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis des magasins bleus ou